



FORMULAIRE RELATIF A UN LACHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE Département de l'HERAULT

Les lâchers de ballon de baudruche doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Etat. Vous devez compléter le formulaire au verso et vous engager à respecter les consignes de sécurité ci-dessous.

Aucun lâcher de lanternes volantes ou de ballons à leds ou piles n'est possible dans le département de l'Hérault.

LACHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons de baudruche sont les suivantes :

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé. Un maximum de 500 ballons sera lâché.

Identification du responsable

Nom : Prénom :

Raison Sociale : Tél :

Adresse :

Adresse électronique :

Date et heure de l'événement Le : de h à h

Le responsable du lancer doit rester joignable en toutes circonstances 30mn avant l'heure de début et jusqu'à l'heure de fin de l'opération au numéro de téléphone suivant :

Identification exacte du lieu (adresse et/ou description) :

Signature et cachet du responsable :

CE MESSAGE DOIT ETRE TRANSMIS PAR MAIL au moins 15 jours avant à

martine.huger@herault.gouv.fr